

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/09/2016

Nbre de conseillers **15**
En séance **11**
Ont voté **11**

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_30

OBJET : Délibération portant sur la révision de taux sur l'encours de prêts

Vu le budget de la commune de CANALS, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 11/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 14/04/2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Après consultation auprès des organismes bancaires, la commune de Canals a retenu la proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits suivants.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la révision de taux, simulation réalisée le 7 juillet 2016

Numéro prêt : **35496900441**
Capital restant dû : 238 749.95 €
Durée restante : 80 trimestres
Périodicité : trimestrielle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 4.22 % fixe
Taux après révision 1.75 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

Numéro prêt : **38423824444**
Capital restant dû : 423 857.19 €
Durée restante : 85 trimestres
Périodicité : trimestrielle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 4.32 % fixe
Taux après révision 1.90 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

Numéro prêt : **48911982122**
Capital restant dû : 6 313.20 €
Durée restante : 34 mois
Périodicité : mensuelle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 4.15 % fixe
Taux après révision 0.70 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/09/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_31

OBJET : Décision modificative n°1 : recours à un emprunt travaux chapelle de l'église et salle à usage multiple

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		15 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		15 000.00 €

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 08/09/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/09/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_32

OBJET : Décision modificative n°2 : remboursement capital 1^{ère} échéance emprunt travaux chapelle de l'église et salle à usage multiple

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		3 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 000.00 €
D 2031 : Frais d'études	3 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 08/09/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/09/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_33

OBJET : Délibération portant sur la réalisation d'un emprunt à taux fixe

Vu le budget de la commune de CANALS, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 11/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 14/04/2016,

Vu la décision du Conseil Municipal d'effectuer des travaux à la chapelle de l'église et à la salle à usage multiple,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 prises lors de cette séance,

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Après consultation auprès des organismes bancaires, la commune de Canals contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de quinze mille euros (15 000 €) destiné à financer les travaux de la chapelle de l'église et de la salle à usage multiple.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : travaux chapelle de l'église et salle à usage multiple
- Montant de l'emprunt : 15 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité : annuelle
- Montant échéance : 3 036.10 €
- Délai déblocage : au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat
- Taux fixe : 0,40%
- Total intérêts : 180,48 €

ARTICLE 3 : La commune de Canals s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Canals s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 08/09/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



Numéro prêt : 61681298686
Capital restant dû : 49 185.42 €
Durée restante : 8 années
Périodicité : annuelle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 4.50 % fixe
Taux après révision 1.15 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

Numéro prêt : 97728249623
Capital restant dû : 46 544.03 €
Durée restante : 7 années
Périodicité : annuelle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 5.05 % fixe
Taux après révision 1.15 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

Numéro prêt : 0000006807
Capital restant dû : 71 303.59 €
Durée restante : 7 années
Périodicité : annuelle
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Taux actuel 3.60 % fixe
Taux après révision 1.15 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû

CAPITAL RESTANT DÛ TOTAL	PAIEMENTS ANNUELS AVANT REVISION	TOTAL DES PAIEMENTS RESTANTS AVANT REVISION	PAIEMENTS ANNUELS APRES REVISION	TOTAL DES PAIEMENTS RESTANTS APRES REVISION
835 953.38 €	77 904.65 €	1 209 297.23 €	64 804.08 €	981 111.30 €
ECONOMIE			13 100.57 €	228 185.93 €

TOTAL FRAIS DE DOSSIERS 1 671.91 €

ARTICLE 3 : La commune de Canals s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Canals s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 08/09/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05/09/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille seize et le cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_34

OBJET : Délibération du Conseil Municipal confirmant la suppression du Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDFIP demande une délibération de dissolution, avec effet au 01/01/2016, du Budget Annexe ASSAINISSEMENT, suite à l'adhésion de la commune au SIEEURG (AP n° 82-2016-02-04-006 du 4 février 2016) et donc du transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Les documents déjà transmis, à savoir : délibération n° 2015_05 du 9 février 2015, arrêté préfectoral n° AP n° 82-2016-02-04-006 du 4 février 2016, délibération n° 2016_20 du 23 mai 2016, sont jugés insuffisants.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **confirme la dissolution du Budget Annexe ASSAINISSEMENT, avec effet au 1^{er} janvier 2016.**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 08/09/2016

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

